

**CONSTRUCTION A CHAPDES BEAUFORT**

**D'UN ATELIER ARTISANAL**

**GARAGE VEHICULES LEGERS**

Marché public de prestations intellectuelles

**Maîtrise d'ouvrage :**

Communauté de Communes  
PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS  
Rue du Commerce  
63230 PONTGIBAUD

**Marché de maîtrise d'œuvre**

**Cahier des charges**

## 01 - OBJET DU MARCHE

**La communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans** souhaite engager les travaux de construction d'un atelier artisanal à Chapdes Beaufort. L'objet du marché porte sur cette construction en structure et bardage métalliques, d'une surface utile au sol de 300 m<sup>2</sup> et d'une mezzanine de 20 m<sup>2</sup>, ainsi que l'aménagement des abords immédiats.

## 02 - DEFINITION DE LA MISSION

La mission se déroulera conformément à la loi M O P et plus particulièrement à la mission de maîtrise d'œuvre

### 02.1- Etudes d'avant-projet sommaire (APS)

Elles ont pour objet :

- de proposer une solution traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ;
- de préciser la composition générale en plans et en volume ;
- d'apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur du bâtiment ;
- de préciser le calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles ;
- d'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel de: travaux.

### 02.2 - Etudes d'avant-projet détaillé (APD)

Elles ont pour objet :

- de déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;
- de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés;
- de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les études d'avant projet comprennent également l'établissement des dossiers à déposer, le cas échéant, en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires et qui relèvent de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que de l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

La réalisation de la mission SSI relève aussi de la maîtrise d'œuvre et est incluse dans la mission de base.

### 02.3 - Etudes de projet (PRO)

Elles ont pour objet :

- de préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre. ;
- de déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et tous les équipements techniques ;
- de préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ;

- d'établir un coût prévisionnel des travaux décomposé par corps d'état, sur la base d'un avant métré ;
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution ;
- d'évaluer le coût d'exploitation et de maintenance ;
- de fixer le calendrier prévisionnel d'exécution.

#### **02.4 - Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)**

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux sur la base des études, a pour objet :

- de préparer le dossier de consultation des entreprises, en fonction du mode de passation et de dévolution des contrats en contribuant à la rédaction des pièces administratives telles que le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et autres si la consultation le nécessite ;
- de préparer la sélection des candidats et d'analyser les candidatures retenues ;
- d'analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres ;
- de préparer la négociation avec les premiers candidats de chaque lot ;
- de préparer les mises au point permettant la passation des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

#### **02.5 - La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)**

Elle a pour objet à s'attacher au bon déroulement des contrats de travaux passés avec les entreprises et au respect de leurs engagements pris en terme de prestations et de délais, ainsi que :

- de s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées ;
- de s'assurer que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux ainsi que l'exécution des travaux sont conformes audit contrat ;
- de délivrer tous ordres de services établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, procéder aux constats contradictoires et organiser et diriger les réunions de chantier ;
- de vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par l'entrepreneur, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, d'établir le décompte général ;
- d'assister le maître de l'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

#### **02.6 - L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC)**

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont respectivement pour objet :

- d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques,
- d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;
- au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans les contrats de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

#### **02.7 - L'assistance à la réception (AOR)**

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parait achèvement a pour objet, pour chaque ouvrage :

- d'organiser les opérations préalable à la réception des travaux,
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage,
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation et leur maintenance.

Conformément à la loi MOP et notamment à la mission de base, le titulaire a aussi l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faite par un entrepreneur.

### 03 – DELAIS D'ETUDES

Chaque élément de mission fait l'objet d'un délai à définir dans l'acte l'engagement ci-joint. Le maître de l'ouvrage se donne un mois maximum pour transmettre au titulaire la validation et se réserve le droit de modifier ce délai si nécessaire. Ces délais seront rendu contractuels lors de la passation du marché

### 04 – COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des travaux en valeur Mo est arrêté à : 210 000 € ht

### 05 – COMPOSITION ET COMPETENCES DE L'EQUIPE

L'équipe devra présentée selon les souhaits du mandataire les compétences suivantes :

- maîtrise d'œuvre.de projets de bâtiments-,
- économie de projets ;
- gestion des fluides ;
- structure.

Elle se présentera sous forme d'un groupement avec un architecte mandataire,

### 06 – CRITERES DE SELECTION

L'analyse de l'offre se fera sur les critères suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1 – Prix des prestations	35
2 – Délai d'exécution à préciser dans l'acte d'engagement	35
3 – Moyens et références	30